

**MAIRIE
DE
COMBON**

ARRÊTÉ N° 2025/001

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UN POIDS LOURD SUR LE
PARKING DU CIMETIÈRE – RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le maire de la commune de Combon,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2212-13, L 2213-1 à L 2213-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande d'autorisation de stationnement d'un poids lourd de 44 tonnes faite par Monsieur Kévin BOULNOIS, habitant au 6 rue de l'église 27170 COMBON ;

ARRÊTE

Article 1

Du 01/01/2025 au 31/12/2025, Monsieur Kévin BOULNOIS, conducteur de poids lourd habitant au 6 rue de l'église 27170 COMBON, est autorisé à stationner 7 jours sur 7 un camion de 44 tonnes sur le parking du cimetière situé rue de la Briqueterie.

Article 2

La commune de Combon se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation du véhicule et de ses accessoires par un tiers.

Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire de Combon et Monsieur Kévin BOULNOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Kévin BOULNOIS
- La gendarmerie de Brionne

Fait à COMBON, le 02/01/2025.

Le Maire,

Rémy LECAVELIER DESÉTANGS

Affiché le : 02/01/2025

